



## PREFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre  
Service Connaissance, Planification, Aménagement et Évaluation.

### **ARRETE N° 2015-2010-DDT095 du 20 Octobre 2015 création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de CROZON SUR VAUVRE**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de CROZON SUR VAUVRE en date du 17 septembre 2015 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur une partie du territoire communal ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en date du 06 juillet 2015 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se constituer des réserves foncières afin d'organiser et de mettre en œuvre, de façon rationnelle et cohérente : - le développement d'actions touristiques et de loisirs, - la mise en valeur du patrimoine et des espaces publics, - la réalisation d'équipements collectifs ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** - Une zone d'aménagement différé, destinée à la constitution des réserves foncières est créée sur la commune de CROZON SUR VAUVRE selon le périmètre délimité sur le fond de plan du dossier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - La commune de CROZON SUR VAUVRE est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 3** - La commune de Crozon-sur-Vauvre pourra déléguer son droit de préemption en application de l'article L 213-3 et de l'article R 213-1 du code de l'urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties de la zone concernée ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**ARTICLE 4** - A compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, le droit de préemption est ouvert pendant une période de six ans renouvelable.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, et d'une mention (aux frais de la commune) dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Crozon-sur-Vauvre, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

Arrêté n° **20 OCT. 2015**  
Portant création d'une ZAD sur la commune de CROZON SUR VAUVRE